



PRISE LE 04 DEC. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

**Direction de la
commande publique**

AB/CT/JR

N°2025-528

OBJET : Contrat n°C25097 relatif à la mise en place du spectacle "On a volé Noël" au centre social municipal "Les Noëls".

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de faire appel aux services d'un prestataire extérieur pour la mise en place d'un spectacle de fin d'année au centre social municipal « Les Noëls » de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à la société « ART ET PREMICES CIE », pour la mise en place du spectacle « On a volé Noël »,

CONSIDERANT que la proposition de la société « ART ET PREMICES CIE », 2 avenue du Jour à CERGY (95800) répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat avec la société « ART ET PREMICES CIE », 2 avenue du Jour à CERGY (95800), pour la mise en place du spectacle « On a volé Noël » au centre social municipal « Les Noëls ».

Article 2 : Le spectacle aura lieu le lundi 29 décembre 2025 de 14h00 à 15h00, au centre social municipal « Les Noëls » de Soisy-sous-Montmorency,

Article 3 : Le règlement de 840.00 euros TTC s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et sous 30 jours à réception de chaque facture déposée sur Chorus.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20251204-C25097-CC
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **04 DEC. 2025**

Mis en ligne et/ou notifié le : **04 DEC. 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **04 DEC. 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20251204-C25097-CC
Date de réception préfecture : 04/12/2025